

Liste des délibérations

Séance du 27/03/2025

N° délibération	Objet
19-2025	Autorisation de signature d'une convention avec l'association Velay Sud 43 et le Solignac-Cussac Football Club pour l'utilisation des vestiaires de football.
20-2025	Avenant au lot 11 – PLOMBERIE-SANITAIRE - rénovation et agrandissement des vestiaires.
21-2025	Décision du Maire.
22-2025	Approbation du compte financier unique pour l'année 2024
23-2025	Affectation du résultat 2024
24-2025	Vote du Budget Primitif 2025
25-2025	Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025
26-2025	Vote des taux d'imposition 2025



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2025
Convocation le 21 mars 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le 27 mars à 20 h 00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie Brun, Nadia Robert, Thibaut Falcon, Christophe Brun (pouvoir donné à Emmanuel Roche), Elva Lamenta, Sandrine Besse

Formant la majorité des membres en exercice.

Hélène BONNEMAIRE été nommée secrétaire.

Objet : Autorisation de signature d'une convention avec l'association Velay Sud 43 et le Solignac-Cussac Football Club pour l'utilisation des vestiaires de football.

Monsieur le maire rappelle la délibération N°10/2025 en date 20 février 2025 concernant la signature de la convention avec l'association Velay Sud 43 et l'association Solignac-Cussac Football Club pour l'utilisation des vestiaires du foot à titre gratuit.

Monsieur le maire souhaite compléter la convention et l'article 4 concernant l'état des locaux comme suit :

« Entretien des locaux : Dans tous les cas, le nettoyage, balayage des sols, des douches, des sanitaires devra être effectué correctement après chaque utilisation ainsi que le ramassage des poubelles. Tout manquement au respect des installations sportives et aux règles de propreté des vestiaires et toilettes se verra sanctionné financièrement à hauteur des frais engagés et du temps passé à réparer toute dégradation ou à nettoyer les lieux et pourrait se voir refuser temporairement ou définitivement l'accès à l'équipements sportif, à la discrétion de l'autorité communale »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le maire à modifier et signer la convention avec l'association Velay Sud 43 et l'association Solignac-Cussac Football Club pour l'utilisation des vestiaires du foot à titre gratuit.

La secrétaire de séance

Hélène BONNEMAIRE

Nombre de Membres	
En Exercice	18
Présents	12
Vote	13
Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 28 mars 2025



Fait à Cussac-sur-Loire

Le 27 mars 2025

Le Maire

Rémi BARBE

AR Prefecture

043-214300840-20250327-2025_19-DE
Reçu le 28/03/2025



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2025
Convocation le 21 mars 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le 27 mars à 20 h 00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie Brun, Nadia Robert, Thibaut Falcon, Christophe Brun (pouvoir donné à Emmanuel Roche), Sandrine Besse

Formant la majorité des membres en exercice.

Hélène BONNEMAIRE été nommée secrétaire.

Objet : Avenant au lot 11 – PLOMBERIE-SANITAIRE - rénovation et agrandissement des vestiaires

Monsieur le maire informe le conseil municipal que des travaux supplémentaires ont été réalisés par l'entreprise RIVIER SARL. Il s'agit notamment de la pose de douches supplémentaires et de la reprise de la plomberie dans le vestiaire arbitre. Un devis a été établi pour un montant de 1 782,96 € HT. Il convient d'autoriser Monsieur le maire à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve le devis ;
- Autorise le maire à signer l'avenant au lot 11 avec l'entreprise RIVIER SARL titulaire du marché pour un montant de travaux supplémentaire de 1 782,96 € HT.

Fait à Cussac-sur-Loire, le 27 mars 2025

La secrétaire de séance,

Hélène BONNEMAIRE



Le Maire,

Rémi Barbe

Nombre de Membres

En Exercice	18
Présents	13
Vote	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 28 mars 2025



AR Prefecture

043-214300840-20250327-2025_20-DE
Reçu le 28/03/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 27 mars 2025
Convocation le 21 mars 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le 27 mars à 20 h 00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie Brun, Nadia Robert, Thibaut Falcon, Christophe Brun (pouvoir donné à Emmanuel Roche), Elva Lamenta, Sandrine Besse

Formant la majorité des membres en exercice.

Hélène BONNEMAIRE été nommée secrétaire.

Objet : Décisions du maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 fixant les règles en matière de délégation accordée au Maire par l'Assemblée Délibérante pour certaines affaires de gestion courante, et l'autorisant à déléguer ses pouvoirs aux adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal n°24 en date du 4 juin 2020 (reçue en Préfecture de la Haute-Loire le 05 juin 2020) qui a pour objet les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

A cet effet, le relevé des décisions est communiqué au conseil municipal de ce jour :

- Le droit de préemption n'a pas été exercé sur les biens suivants
 - Parcelle AD 10 – 7 rue Viabesse
 - Parcelle AH 127 – 4 rue des Costes

Fait à Cussac-sur-Loire

Le 27 mars 2025

La secrétaire de séance

Hélène BONNEMAIRE



Le Maire

Rémi BARBE

Nombre de Membres

En Exercice	18
Présents	13
Vote	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 28 mars 2025



AR Prefecture

043-214300840-20250327-2025_21-DE
Reçu le 28/03/2025



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2025
Convocation le 21 mars 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le 27 mars à 20 h 00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie Brun, Nadia Robert, Thibaut Falcon, Christophe Brun (pouvoir donné à Emmanuel Roche),

Formant la majorité des membres en exercice.

Hélène BONNEMAIRE été nommée secrétaire.

Objet : Approbation du compte financier unique pour l'année 2024

Monsieur le maire présente les différents chiffres issus du compte financier unique (CFU) pour l'année 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération N°3-2024 du 18 janvier 2024 portant sur l'expérimentation du CFU en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Cussac-sur-Loire ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Libellé	Fonctionnement		Investissements		
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Résultats reportés		108 947,78	202 170.42		
Opérations exercice	803 027.84	983 894.90	785 975.22	770 843.02	
Totaux	803 027.84	1 092 842.68	988 145,64	770 843.02	
Résultats de clôture		289 814.84	217 302.62		
Restes à réaliser			162 364.60	201 850.90	
Totaux cumulés			379 667.22	201 850.90	
Résultats définitifs		289 814.84	177 816.32		111 998.52

AR Prefecture

043-214300840-20250327-2025_22-DE
Reçu le 31/03/2025

Considérant les éléments susvisés, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel ROCHE, adjoint, délibérant sur le compte financier unique 2024, dressé par Monsieur Rémi BARBE, Maire, qui s'est retiré au moment du vote :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Cussac-sur-Loire ;
- DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Cussac-sur-Loire
Le 27 mars 2025

Le secrétaire de séance

L'adjoint aux finances,

Hélène BONNEMAIRE



Emmanuel ROCHE



Nombre de Membres
En Exercice 18
Présents 13
Vote 14
Pour 14
Contre 0
Abstentions 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 31 mars 2025



AR Prefecture

043-214300840-20250327-2025_22-DE
Reçu le 31/03/2025

43084
Code INSEE

COMMUNE DE CUSSAC SUR LOIRE
BUDGET COMMUNAL

23-2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres exprimés : 15
VOTES :
Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	180 867,06
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	108 947,78
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	289 814.84
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-217 302.62
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	39 486.30
Besoin de financement F. = D. + E.	177 816.32
AFFECTATION = C. = G. + H.	289 814.84
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	289 814.84
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le MAIRE - Rémi BARBE, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 31 mars 2025 et de la publication le 31 mars 2025

A Cussac-sur-Loire, le 27 mars 2025

La secrétaire de séance

Hélène BONNEMAIRE



Le Maire



REMI BARBE

AR Prefecture

043-214300840-20250331-2025_23-DE
Reçu le 31/03/2025



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2025
Convocation le 21 mars 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le 27 mars à 20 h 00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie Brun, Nadia Robert, Thibaut Falcon, Christophe Brun (pouvoir donné à Emmanuel Roche),

Formant la majorité des membres en exercice.

Hélène BONNEMAIRE été nommée secrétaire.

Objet : Vote du Budget Primitif 2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 101 341.52 €	1 101 341.52 €
Section d'investissement	1 225 704.22 €	1 225 704.22 €
TOTAL	2 327 045.74 €	2 327 045.74 €

La secrétaire de séance

Hélène BONNEMAIRE



Fait à Cussac-sur-Loire
Le 27 mars 2025

Le Maire

Rémi BARBE

Nombre de Membres
En Exercice 18
Présents 14

Vote 15
Pour 15
Contre 0
Abstentions 0



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 31 mars 2025

AR Prefecture

043-214300840-20250331-2025_24-DE
Reçu le 31/03/2025



Séance du 27 mars 2025
Convocation le 21 mars 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le 27 mars à 20 h 00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie Brun, Nadia Robert, Thibaut Falcon, Christophe Brun (pouvoir donné à Emmanuel Roche),

Formant la majorité des membres en exercice.

Hélène BONNEMAIRE été nommée secrétaire.

Objet : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par délibération N°3-2024 du 18 janvier 2024, l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à M. le maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



Le secrétaire de séance,
Hélène BONNEMAIRE



Fait à Cussac-sur-Loire
Le 27 mars 2024

Le Maire
Rémi BARBE



AR Prefecture

Nombre de Membres

En Exercice	18
Présents	14
Vote	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 31 mars 2025

043-214300840-20250331-2025_25-DE
Reçu le 31/03/2025



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2025
Convocation le 21 mars 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le 27 mars à 20 h 00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie Brun, Nadia Robert, Thibaut Falcon, Christophe Brun (pouvoir donné à Emmanuel Roche),

Formant la majorité des membres en exercice.

Hélène BONNEMAIRE été nommée secrétaire.

Objet : Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 09 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,78 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	51,19 %
Taxe d'habitation	6,56 %

Plusieurs scénarios sont présentés aux conseillers municipaux.

Après analyse de ces scénarios, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décidé d'augmenter les taux d'impositions pour 2025 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	32,78 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52,80 %
Taxe d'habitation	7.13 %

Fait à Cussac-sur-Loire
Le 27 mars 2025

Le secrétaire de séance,

Hélène BONNEMAIRE



Le Maire,

Rémi BARBE

Nombre de Membres
En Exercice 18
Présents 14

Vote
Pour 15
Contre 0
Abstentions 0

AR Prefecture

043-214300840-20250331-2025_26-DE
Reçu le 31/03/2025